

APPEL A PROJETS PARTENARIAL ONPE-FONDATION D'ENTREPRISE OCIRP

2017

« Orphelins et protection de l'enfance ».

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MÉDECINE...

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance ou/et de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des prestations et mesures de protection mises en œuvre.

La fondation d'entreprise de l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (OCIRP) soutient des actions visant à soutenir les familles face aux risques de la vie. Elle s'attache plus particulièrement dans ce cadre à « faire connaître et reconnaître la situation de l'état d'orphelin en France ».

Le Conseil scientifique de l'ONPE et le Conseil d'administration du GIPED, en partenariat avec la Fondation d'entreprise OCIRP, ont convenu de proposer un appel à projets partenarial à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

Dans le cadre de son appel à projets partenarial 2017, l'ONPE et la Fondation d'entreprise OCIRP soutiendront des recherches permettant d'améliorer la connaissance :

- de la population des enfants orphelins, en particulier telle qu'elle peut être concernée par les phénomènes de risque ou de danger ;

- de la prévalence de l'orphelinage dans la population des enfants concernés par la protection de l'enfance ;
- des éléments propres à la situation d'orphelinage (que ce soit en général, ou en rapport avec des circonstances particulières de la perte du ou des parents) qui peuvent aboutir à la mise en danger des enfants ;
- de l'impact différencié de la situation de l'enfant selon qu'il soit orphelin d'un parent seulement ou des deux parents,
- de la prise en compte de la situation d'orphelinage pour les enfants suivis en protection de l'enfance (à domicile ou en placement), dans l'évaluation du risque de danger en protection de l'enfance et dans l'accompagnement des enfants concernés ;
- des actions de formation existantes pour aider les acteurs de la protection de l'enfance à accompagner les orphelins et leurs familles ;
- du rôle des acteurs de l'adoption dans la protection de l'enfance et dans la prévention des situations de mise en danger ;
- des différents statuts et dispositifs mis en place pour prendre en compte la situation des enfants orphelins et de leurs familles, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance ; et
- en particulier, des modalités et conséquences à long terme de l'adoption pour les enfants orphelins adoptés, de l'accompagnement qui leur est proposé en amont et en aval de cette adoption, et de l'accompagnement dans un projet de vie proposé à des enfants orphelins non adoptés.

Problématique

Les enfants en deuil d'un ou de leurs deux parents sont estimés à 800 000 jeunes de moins de 25 ans en France¹. Les réalités vécues par ces enfants restent cependant peu connues. En particulier, l'impact de la situation d'orphelinage sur la capacité de l'environnement familial de l'enfant à protéger ce dernier reste une question peu traitée, de même que la question symétrique de la capacité des services de protection de l'enfance à répondre aux besoins de ces enfants et de leurs

¹ Monnier A., Pennec S., 2005, « Orphelins et orphelinage » dans « Histoires de familles, histoires familiales », *Les Cahiers de l'INED*.

familles. Pourtant, comme l'indiquent les premiers résultats de l'enquête ELAP², parmi les jeunes placés de 17 ans interrogés, 30% sont orphelins d'au moins un parent (contre 4% en population générale). Par ailleurs, comme l'indique le rapport *La situation des Pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2014*³, 94 % des mineurs devenus pupilles à la suite d'un orphelinage avaient connu un accompagnement en protection de l'enfance (5 ans en moyenne) par les services d'aide sociale à l'enfance avant d'être orphelins.

Le deuil d'un parent, a fortiori des deux parents, a des conséquences directes sur la composition de la famille et la nature des relations entre l'enfant et le ou les adultes qui l'élève(nt). Ce deuil est également une épreuve psychologique et affective pour l'enfant et sa famille, et cette épreuve peut contribuer à altérer les relations des uns envers les autres. Enfin, les conditions matérielles de la vie de l'enfant et de sa famille peuvent elles aussi être impactées. Pour toutes ces raisons, le cadre familial de l'enfant peut être affecté, notamment dans sa capacité à protéger l'enfant. Pour les enfants orphelins pris en charge en protection de l'enfance, la disparition des parents qui peut intervenir pendant leur parcours est un élément nécessitant un accompagnement, tant en termes de vigilance sur leur statut projet de vie que du point de vue du retentissement de cette expérience sur la vie personnelle de l'enfant.

Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :

- A quelles réalités les enfants orphelins et leurs familles (notamment d'adoption) sont-ils confrontés s'agissant de la protection de l'enfance ? Quelles sont les difficultés et contraintes, mais aussi les stratégies mises en place par les familles des enfants pour faciliter les transitions et les parcours de vie ?
- Y a-t-il, selon les différentes circonstances de vie des enfants orphelins ou des adultes qui les élèvent, des facteurs de vulnérabilité ou au contraire de protection, qui peuvent être identifiés ?
- Quel accompagnement peut être proposé, dans le cadre de la protection de l'enfance, aux orphelins et à leurs familles pour permettre de mieux prendre en compte les éventuelles spécificités de leur

² Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2013, L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés, p. 46. Accessible en ligne à l'adresse http://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao02014.frechon_rf.pdf

³ Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). La situation des Pupilles de l'État. Enquête au 31 décembre 2014. Paris : La documentation française, 2016. Accessible en ligne à l'adresse http://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160209_pupilles2014_web.pdf

situation, et comment la formation des professionnels intervenant auprès de ces enfants et de ces familles peut-elle être adaptée ?

- S'agissant des aides spécifiques qui peuvent être décidées pour ces familles et des différents actes juridiques et administratifs qui peuvent être des outils de leur accompagnement, quels sont leurs éventuels effets et leurs possibles limitations ?

Recommandations générales :

Le Conseil scientifique sera particulièrement attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou les personnes ressources. Les accords de principe formalisés par les services concernés, le cas échéant, sont dans ce cadre fortement recommandés.

Par ailleurs, le projet pourra faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec des dispositifs ou des modèles étrangers, par exemple les modèles écologiques anglo-saxons) afin de mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation et de faire émerger ou rendre reproductibles des programmes ou dispositifs.

Enfin, les projets qui engagent une équipe pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

Les projets favorisant des expérimentations pratiques innovantes à partir d'une approche pluridisciplinaire seront également fortement appréciés.

Par ailleurs, les projets devront faire émerger des **recommandations opérationnelles** à partir des recherches conduites afin d'aider les décideurs publics à repérer les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

Modalités

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le **15 mars 2017** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur, ONPE, BP 30302 - 75823 Paris cedex 17

Une copie de l'ensemble des pièces devra également être envoyée par email à l'adresse suivante :

direction@onpc.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONPE) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires.

Des éléments d'informations complémentaires, notamment un modèle de convention-type, pourront être obtenus au **01 58 14 22 50** ou/et sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr.

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONPE. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées, en présence de deux représentants de la Fondation d'entreprise OCIRP. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **9 mai 2017**.

La durée du projet sera de 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre.

La méthode, en particulier la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus.

La décision sera transmise aux équipes courant **juillet 2017**.

Les conventions établies pour le financement de ces recherches correspondent à un modèle type dont les termes ne pourront être modifiés. **Les équipes sont invitées à se rapprocher des autorités signataires, juridiques et comptables, lors de l'élaboration du projet. Le modèle de convention, selon que la TVA soit applicable ou pas, est unique (il peut être téléchargé sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr) et aucun terme ne peut être modifié.**